



COMMUNE DE NANTES

*Quartier Malakoff – Saint-Donatien*

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU  
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE  
VOIRIE SITUÉE RUE DE LA RÉVOLUTION  
DES ŒILLETS**

# **SOMMAIRE**

**1. Notice explicative**

**2. Plan de situation**

**3. Plan de localisation de l'emprise à  
déclasser du domaine public**

**4. Arrêtés**

**5. Publicité**



COMMUNE DE NANTES

*Quartier Malakoff – Saint-Donatien*

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU  
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE SITUÉE  
RUE DE LA RÉVOLUTION DES ŒILLETS**

**1. Notice explicative**

# Notice explicative

## 1 – Objet de l'enquête publique

Nantes Métropole mène actuellement un projet global de requalification urbaine du secteur de La Roche. Cette requalification est étroitement liée à un projet de reconstruction de l'école primaire publique Freinet – Ange Guépin, porté par le département Bâtiments Architecture Travaux Ingénierie Immobilier de Nantes Métropole. Dans ce cadre, le périmètre de l'école est repensé et empiète notamment sur une portion de voirie actuellement utilisée par le public.

Afin de concrétiser ces projets, il est donc nécessaire de prévoir le déclassement de l'emprise de voirie, située sur la rue de la Révolution des Œillets à Nantes, comprise dans le futur périmètre de l'école. La procédure de déclassement engagée par cette enquête publique constitue un préalable indispensable au changement d'affectation du domaine public de l'emprise de voirie concernée. Ce déclassement du domaine public vise à réaffecter la portion de voirie au projet de l'école Freinet – Ange-Guépin.



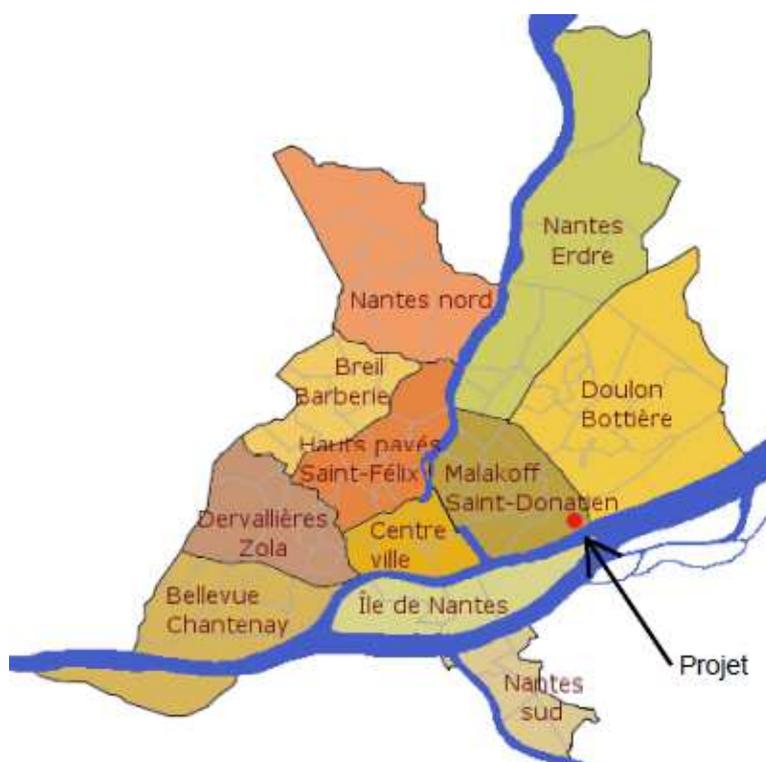
Emprise de voirie à déclasser du domaine public – extrait de Géonantes

L'emprise de voirie concernée par la procédure de déclassement représente environ 120 m<sup>2</sup>, à confirmer par document d'arpentage. Elle appartient actuellement au domaine public routier métropolitain, constitué par la rue de la Révolution des Œillets.

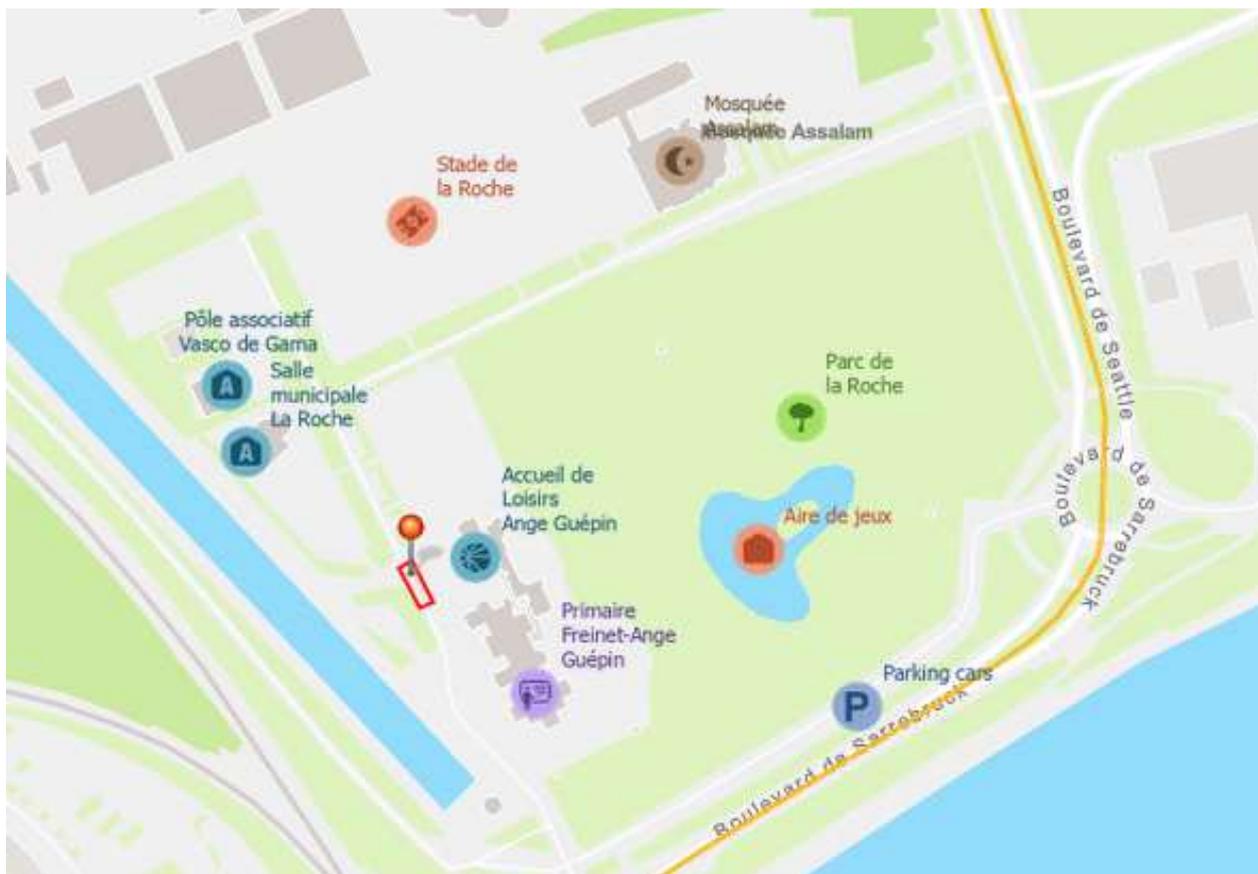
Le déclassement de cette emprise est rendu possible par le projet global de requalification urbaine qui prévoit une modification du tracé de voirie au droit du projet de l'école Freinet – Ange-Guépin.

## 2 – Situation du projet

La rue de la Révolution des Œillets se situe dans le quartier Malakoff – Saint-Donatien à Nantes. Ce quartier, localisé à l'Est du centre-ville de Nantes, s'étend entre la vallée de la Loire et la vallée de l'Erdre. Il couvre une superficie d'environ cinq kilomètres carré et compte 34 669 habitants. En connexion directe avec le centre-ville de Nantes, ce quartier présente une diversité d'habitats et connaît de nombreuses mutations ces dernières années, notamment par le développement de deux Zones d'Aménagement Concerté définies dans le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain : la ZAC Malakoff Pré-Gauchet et la ZAC de la caserne Mellinet.



Le sous-secteur concerné par le projet de déclassement est identifié sous le nom de secteur de La Roche. Il comporte de nombreuses activités de loisirs, associatives, sportives, éducatives, religieuses et industrielles avec notamment l'école primaire publique Freinet – Ange-Guépin, le pôle associatif Vasco de Gama, la salle municipale de La Roche, un stade, un parc public, une mosquée ainsi que des locaux industriels liés à l'activité de l'usine de l'eau et du réseau de chaleur urbain. Ce secteur est desservi par une voie structurante primaire, le boulevard de Sarrebruck. La ligne de Chronobus C3 assure une desserte directe du secteur via ce boulevard.



Localisation du projet à l'échelle du secteur de la Roche – extrait de Géonantes

### 3 – Contexte du projet

Le secteur de la Roche s'inscrit directement dans le contexte urbain du « nouveau Malakoff ». Une étude menée par l'atelier Ruelle en 2021 a permis de mettre en évidence des orientations de développement visant à améliorer la connexion de ce sous-secteur avec le reste de la ville.

L'objectif principal est de désenclaver ce sous-secteur, actuellement en marge du quartier, et d'étendre le parc de La Roche afin de créer les liaisons urbaines et ainsi reconnecter cet espace au reste du quartier de Malakoff.



Schéma de principe des aménagements du secteur de la Roche – extrait de l'étude menée par l'Atelier Ruelle en 2021

Concrètement, la mise en œuvre de ces orientations de développement passera par une requalification des espaces publics du secteur et un projet de reconstruction de l'école primaire publique Freinet – Ange-Guépin.

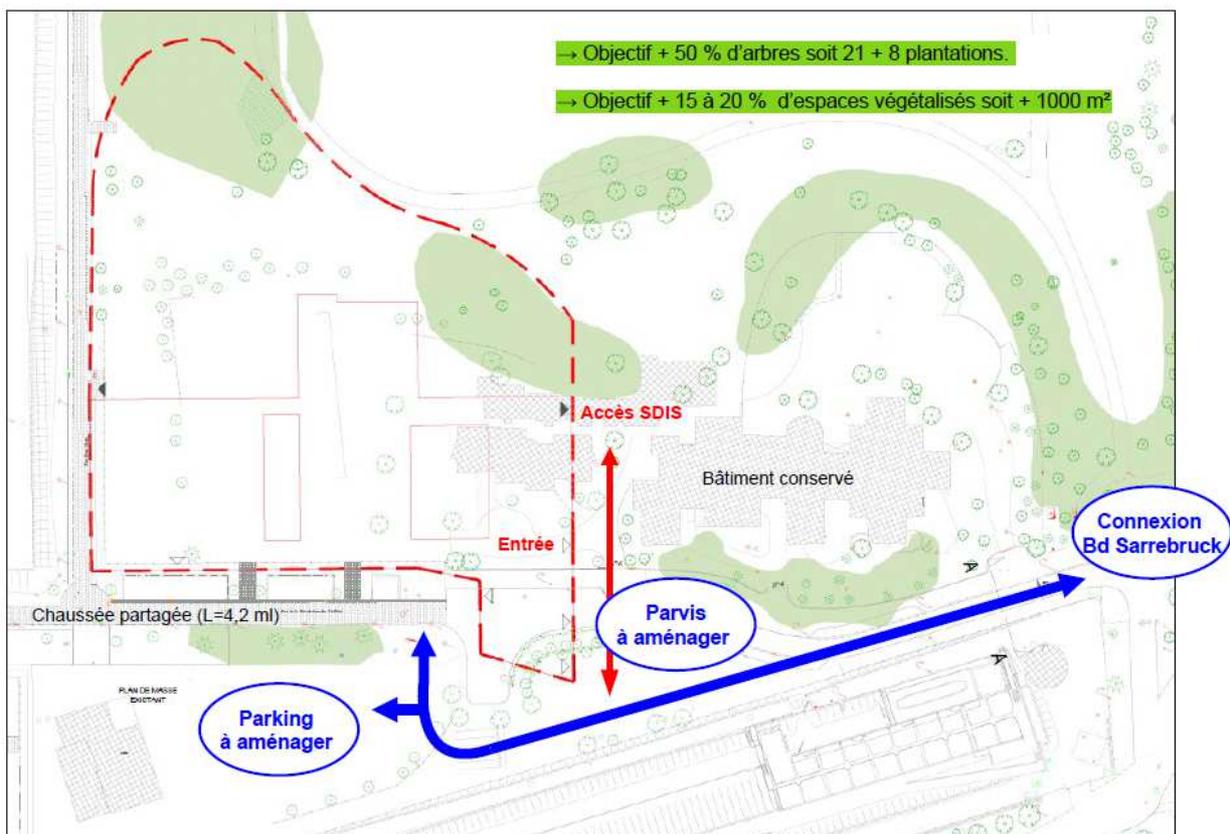


Schéma de principe des aménagements du secteur de la Roche – extrait de l'étude menée par l'Atelier Ruelle en 2021

#### 4 – Les enjeux du projet de déclassement de voirie

Le projet de reconstruction de l'école primaire Freinet – Ange-Guépin s'intègre directement dans le projet global de requalification du secteur de La Roche. La reconstruction de l'école s'accompagne d'une reconfiguration de son périmètre afin d'offrir un environnement adapté aux besoins des élèves et du personnel éducatif.

Ce nouveau périmètre va également permettre de retravailler et d'optimiser les espaces publics attenants à cet équipement en améliorant leur accessibilité et leur fonctionnalité ainsi qu'en revalorisant le patrimoine arboré du secteur.



Plan d'intentions des aménagements prévus à proximité immédiate de l'école – carte du service projet du pôle Nantes Centralité, 2024

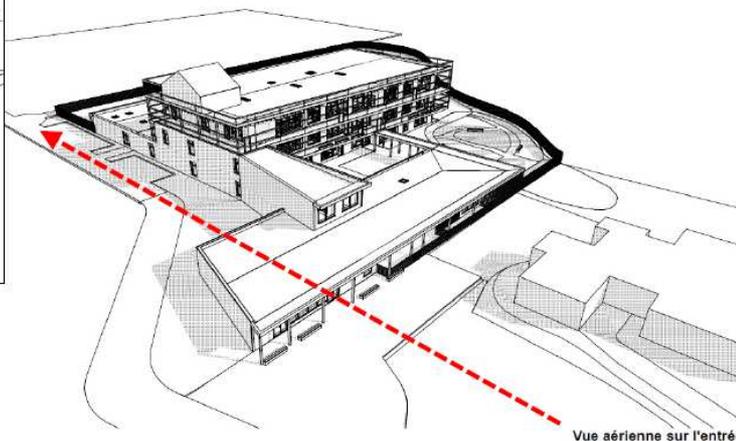
Pour mener à bien ces projets, il est nécessaire de retravailler le tracé de la voirie existante et de procéder au déclassement d'une portion de celle-ci afin de l'intégrer dans le périmètre futur de l'école. Ainsi, le déclassement de cette emprise de voirie constitue une étape clé dans la reconstruction du secteur de La Roche. Il permet de libérer l'espace nécessaire au projet de reconstruction de l'école et d'accompagner la transformation des espaces publics du quartier dans une logique d'amélioration du cadre de vie et de cohérence urbaine.



Tracé voie actuelle

Marché de maîtrise d'œuvre attribué en janvier 2022

Démarrage travaux : janvier 2026



Vue aérienne sur l'entrée

Projet de l'école Freinet – Ange-Guépin et modification du tracé de voirie – carnet de détails, phase APS – Atelier Belenfant, Daubas, 2022

## 5 – Procédure d'enquête publique

L'article L.141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 définit le cadre juridique des déclassements de voies publiques :

*« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, d'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*

*A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. »*

L'emprise à déclasser concerne une portion de voirie. Le déclassement de cette emprise va porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées aujourd'hui par cette voie.

Les articles L1 et L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisent :  
*« Une voie ouverte à la circulation terrestre, qui appartient à une personne publique et qui est affectée à l'usage direct du public fait partie du domaine public routier de la collectivité. »*  
*« Les biens du domaine public sont ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».*

La rue de la Révolution des Œillets répond aux définitions établies par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, elle appartient donc au domaine public routier de la collectivité.

Il convient donc, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière et conformément à l'article L134-1 du code des relations entre le Public et l'Administration, d'organiser une enquête publique préalable au déclassement.

L'enquête publique se déroulera du lundi 31 mars au lundi 14 avril 2025 inclus. Durant cette période, les habitants et toute personne intéressée pourront consulter le dossier d'enquête, disponible à la Mairie de quartier de Malakoff, située 5 boulevard de Berlin à Nantes et en ligne sur le site de Nantes Métropole. Leurs observations pourront être consignées par mail, par courrier ou directement sur le registre d'enquête publique mis à disposition à la mairie de quartier de Malakoff.

Le commissaire enquêteur tiendra plusieurs permanences pour recueillir les avis du public et répondre à leurs questions. Trois permanences sont organisées durant les quinze jours d'enquête : le lundi 31 mars 2025 de 9h00 à 12h00, le mercredi 9 avril 2025 de 9h00 à 12h00 et le lundi 14 avril 2025 de 13h15 à 17h30 à la mairie de quartier de Malakoff située 5 boulevard de Berlin à Nantes. Les dates et lieux des permanences sont affichés à la mairie de quartier de Malakoff, au pôle de proximité Nantes Centralité de Nantes Métropole (site Chantenay), au siège de Nantes Métropole situé 2 Cours du Champs de Mars à Nantes, à la mairie centrale de Nantes située 29 rue de Strasbourg, sur le site internet de Nantes Métropole et sur le site concerné et les lieux environnants.

## **6 – Conclusion**

Ce déclassement s'inscrit dans un projet global de reconfiguration urbaine du secteur de La Roche et plus généralement dans le contexte urbain du « Nouveau Malakoff ». La participation du public à cette enquête est essentielle pour assurer une prise en compte optimale des attentes et avis de la population.

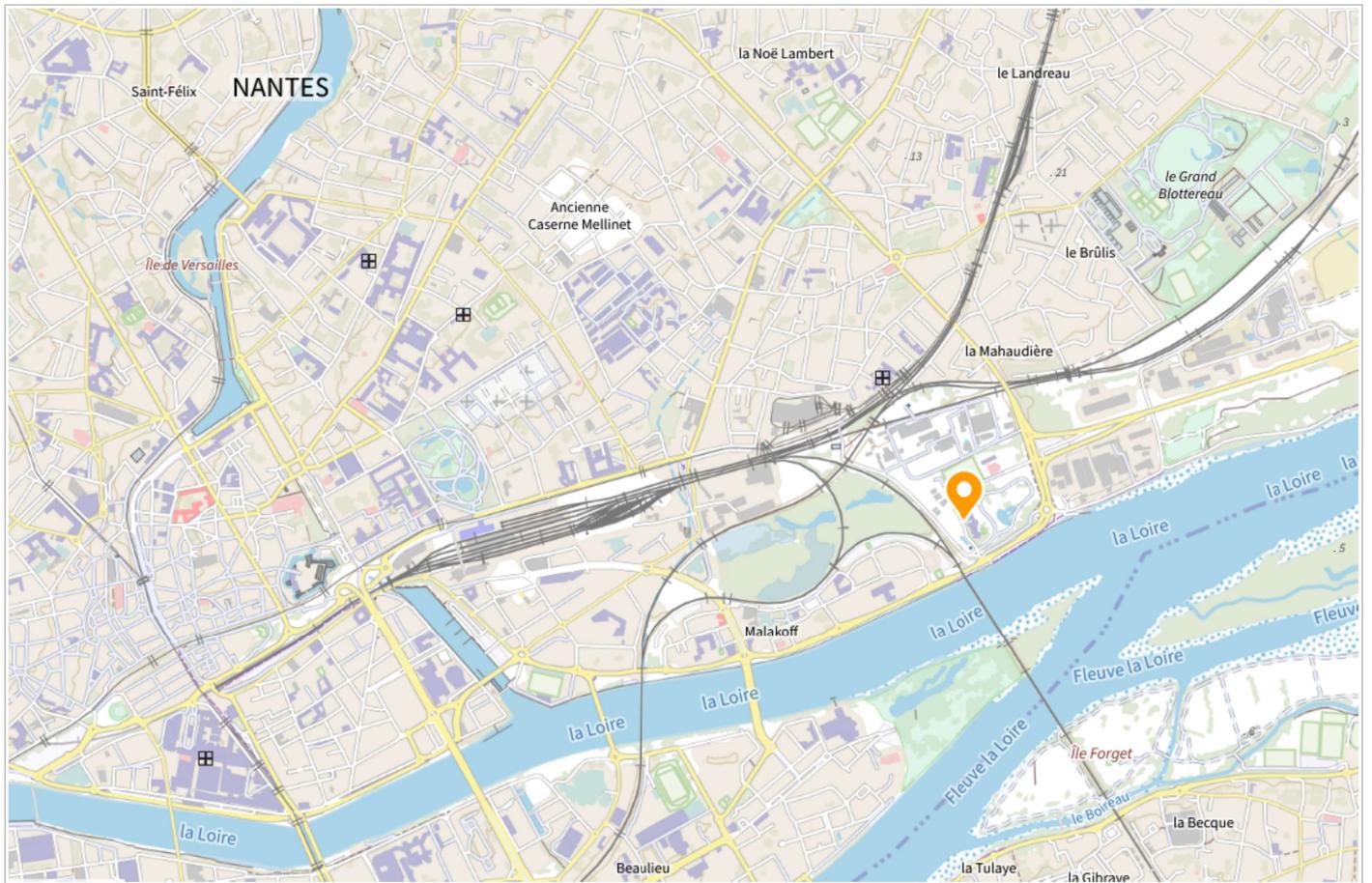


COMMUNE DE NANTES

*Quartier Malakoff – Saint-Donatien*

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU  
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE SITUÉE  
RUE DE LA RÉVOLUTION DES ŒILLETS**

## **2. Plan de situation**



Plan de situation – extrait Géoportail

# Plan de situation





COMMUNE DE NANTES

*Quartier Malakoff – Saint-Donatien*

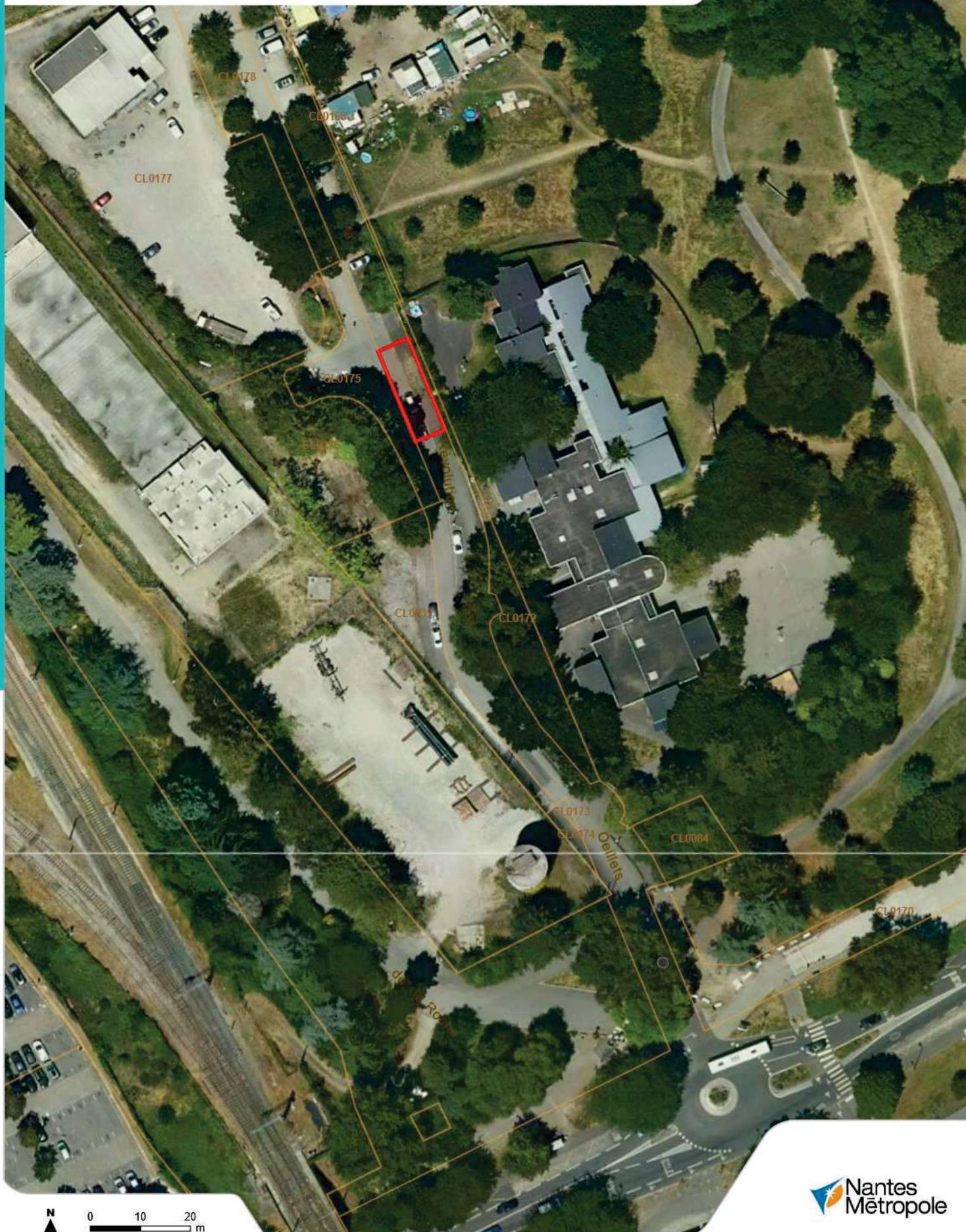
**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU  
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE SITUÉE  
RUE DE LA RÉVOLUTION DES ŒILLETS**

**3. Plan de localisation de l'emprise à déclasser du  
domaine public**

# Emprise de voirie à déclasser



# Emprise de voirie à déclasser



# Emprise de voirie à déclasser





COMMUNE DE NANTES

*Quartier Malakoff – Saint-Donatien*

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU  
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE SITUÉE  
RUE DE LA RÉVOLUTION DES ŒILLETS**

#### **4. Arrêtés**



Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité  
Pôle Nantes Centralité

Arrêté n°

625-07

**Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une portion de voirie situé rue de la Révolution des Œillets sur la commune de Nantes.**

## Arrêté

**La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes relatives au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### Arrête

Article 1. Le projet de déclassement du domaine public routier de Nantes Métropole d'une portion de voirie située rue de la Révolution des Œillets sur la commune de Nantes, sera soumis à enquête publique, du lundi 31 mars au lundi 14 avril 2025, dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. L'enquête publique se déroulera à la Mairie de quartier de Malakoff, 5 boulevard de Berlin à Nantes, siège de l'enquête.

Article 3. Madame Catherine ETIEN, retraitée géomètre expert foncier, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4. L'avis au public d'ouverture de l'enquête sera publié, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, puis au cours de la première semaine.

Cet avis sera affiché :

- au siège de Nantes Métropole, 2 Cours du Champs de Mars, 44000 Nantes,
- au Pôle de proximité « Nantes Centralité » (site de Chantenay),
- à la mairie de quartier de Malakoff, 5 boulevard de Berlin, 44000 Nantes,
- à la mairie centrale de Nantes, 29 rue de Strasbourg, 44000 Nantes,
- sur le site concerné et dans les espaces environnants.

Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nantes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5. Le dossier d'enquête relatif au projet de déclassement de l'emprise précitée sera déposé pendant 15 jours consécutifs du 31 mars au lundi 14 avril 2025 inclus à la Mairie de quartier de Malakoff, située 5 boulevard de Berlin à Nantes, où le public pourra en prendre connaissance, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h15 à 17h30. Pendant cette période, le dossier pourra aussi être consulté et téléchargé à partir du site internet : <https://www.nantesmetropole.fr>.

Article 6. Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, et déposé à la Mairie de quartier de Malakoff, située 5 boulevard de Berlin à Nantes ;
- par courriel à l'adresse : [urbanisme-nantes-ouest@nantesmetropole.fr](mailto:urbanisme-nantes-ouest@nantesmetropole.fr) ;
- par courrier à l'adresse suivante : Enquête publique rue de la Révolution des Œillets, à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie de quartier de Malakoff, 5 boulevard de Berlin, 44000 Nantes.

En outre, le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences :

- lundi 31 mars 2025 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de quartier de Malakoff,
- mercredi 9 avril 2025 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de quartier de Malakoff
- lundi 14 avril 2025 de 13h15 à 17h30, à la Mairie de quartier de Malakoff

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Territoires et Proximité, et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **29 JAN. 2025**

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :  
**- 6 FEV. 2025**



Direction Générale Territoires,  
Proximité, Déchets et Sécurité  
Pôle Nantes Centralité

Arrêté n° 2025-06

**Arrêté relatif à la nomination d'un commissaire enquêteur pour une enquête publique de déclassement du domaine public routier d'une portion de voirie situé rue de la Révolution des Œillets à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes relatives au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article L.123-4 du code de l'environnement et la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2024,

Vu le projet d'aménagement de la rue de la Révolution des Œillets et le programme de reconstruction de l'école Ange Guépin à Nantes,

Considérant que la réalisation de ces projets nécessite un déclassement d'une portion de voirie à usage du public situé rue de la Révolution des Œillets à Nantes,

Considérant la nécessité de conduire une enquête publique de déclassement du domaine public routier préalable au changement d'affectation publique de cette emprise de voirie,

## Arrête

Article 1. Madame Catherine ETIEN, retraitée géomètre expert foncier, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci-dessus,

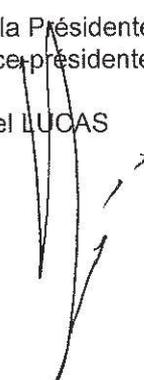
Article 2. Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur,

Article 3. Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine ETIEN.

Fait à Nantes, le **29 JAN. 2025**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Michel LUCAS



mis en ligne le :

**- 6 FEV. 2025**



COMMUNE DE NANTES

*Quartier Malakoff – Saint-Donatien*

**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU  
DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE VOIRIE SITUÉE  
RUE DE LA RÉVOLUTION DES ŒILLETS**

## **5. Publicité**

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Presse Océan, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€/mn)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)  
Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Avis administratifs

Communauté d'Agglomération  
de la REGION NAZAIRIENNE  
et de L'ESTUAIRE (CARENE)  
**Approbation de la modification  
de droit commun n° 3 du PLUI**

### AVIS

Par délibération en date du 4 février 2025, le conseil communautaire de la Carene a approuvé la modification des dispositions du Plan local d'urbanisme Intercommunal. Le dossier est tenu à la disposition du public à Carene, 4, avenue du Commandant l'Herminier, 44600 Saint-Nazaire ainsi qu'aux mairies de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pomichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Préfet d'ILLE-ET-VILAINE  
Direction de la coordination  
interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de Coësmes, Martigné-Ferchaud, Retiers, Thouré et Fercé (44) d'une consultation du public va être ouverte du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025 inclus, sur la demande présentée par la SAS Breizh Lait, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs bovins laitiers sur l'exploitation située au lieu-dit «Le Jaunay» sur la commune de Coësmes.

Le dossier est consultable :  
- à la mairie de Coësmes aux heures suivantes : les lundis de 9 h 00 à 12 h 30, les mardis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, des mercredis aux vendredis de 9 h 00 à 12 h 30, les samedis en semaine impaire de 10 h 00 à 12 h 00,  
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Coësmes, sur un registre ouvert à cet effet,  
- par voie postale : à l'attention de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81, boulevard d'Armorque, 35026 Rennes cedex 9,  
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : «consultation du public\_SAS Breizh Lait\_Coësmes»).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces



### ENQUÊTE PUBLIQUE AVIS AU PUBLIC

Par arrêté en date du 29 janvier 2025, Mme la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, sur le territoire de la commune de Nantes, portant sur le projet de déclassement du domaine public d'une portion de voirie située rue de la Révolution-des-Oeillets.

Ce projet de déclassement du domaine public constitue un préalable au changement d'affectation de l'emprise, en vue d'un projet de reconstruction de l'école Ange Guépin et de réaménagement de la voirie publique.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de quartier de Malakoff, située 5, boulevard de Berlin, 44000 Nantes, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 31 mars 2025 au lundi 14 avril 2025 inclus.

Le public pourra les consulter pendant cette période, à la mairie de quartier de Malakoff, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 30.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêteur, mairie de quartier de Malakoff, 5, boulevard de Berlin, 44000 Nantes ou par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme-nantes-ouest@nantesmetropole.fr](mailto:urbanisme-nantes-ouest@nantesmetropole.fr)

Mme Catherine Etien, retraitée géomètre expert foncier, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de quartier de Malakoff, afin de le recevoir :

- le lundi 31 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- le mercredi 9 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- le lundi 14 avril 2025 de 13 h 15 à 17 h 30.

Après avoir entendu toutes les personnes intéressées et examiné les observations consignées sur le registre d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport faisant état de ses conclusions.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Nantes Métropole, Pôle Nantes Centralité, 14, mail Pablo-Picasso, 44000 Nantes.

Ces documents pourront également être consultés en ligne sur le site internet de Nantes Métropole : <https://www.nantesmetropole.fr>  
Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'unité ADS Foncier du pôle Nantes Centralité de Nantes Métropole au 02 28 03 47 40.

Communauté d'agglomération  
de la RÉGION NAZAIRIENNE  
et de L'ESTUAIRE

**Projet de modification de  
droit commun n° 5 du PLUI**

### AVIS

Par arrêté n° 20241119 en date du 19 novembre 2024, le vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie et de l'action foncière a engagé la procédure de modification de droit commun n° 5 du PLUI de la Carene qui vise à :

- Traduction réglementaire de la Stratégie d'urbanisme commercial intercommunale impliquant d'apporter des modifications aux règlements graphique et écrit, ainsi que la création d'une OAP thématique Commerce ;

- Intégration de évolutions issues de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi «APER» ;

- Harmonisation et clarification des dispositions relatives au patrimoine naturel et paysager ;

Recalage ces données graphiques du PLUI suite à l'entrée en vigueur de la Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) ;

- Evolution des règlements graphique et écrit, suppression, modification ou création d'emplacements réservés et création, suppression ou modification d'OAP sectorielles afin d'adapter le PLUI aux enjeux de développement du territoire

Par délibération n° 2024.00309 en date du 10 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Carene, a défini les objectifs poursuivis et précisé les modalités de concertation préalable à la modification de droit commun n° 5 du PLUI.

Cette modification fera l'objet d'une enquête publique dont les dates seront précisées ultérieurement par voie d'affichage et avis dans la presse.

L'arrêté et la délibération font l'objet d'un affichage au siège de la Carene, et dans les mairies des communes concernées.

## Vie des sociétés

### RECTIFICATIF

À l'annonce réf. 21808263 parue dans Presse Océan, le 2 mars 2024 concernant M. Philippe Antoine Lire Par décision d'assemblée générale ordinaire du 10 février 2024, il a été décidé de nommer président, M. Philippe Antoine, demeurant 177, rue Joncours, 44100 Nantes en remplacement de M. Paul Antoine à compter du 11 février 2024. En lieu et place de Par décision d'assemblée générale ordinaire du 10 février 2024, il a été décidé de nommer président, M. Philippe Antoine, demeurant 177, rue Joncours, 44100 Nantes en remplacement de M. Paul Antoine à compter du 10 février 2024.

actuares  
Expertise Comptable

Expertise comptable  
PONTCHÂTEAU  
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE  
02 40 88 00 49

### SARL M.S.H.

Société à responsabilité limitée  
en liquidation  
Au capital de 4 000 euros  
Siège social : 113, route de Bet-Air  
Quimiac  
44420 MESQUER  
442 618 419 RCS Saint-Nazaire

## Avis administratifs

Communauté d'Agglomération  
de la REGION NAZAIRIENNE  
et de L'ESTUAIRE (CARENE)

Approbation de la modification  
de droit commun n° 3 du PLUi



### AVIS

Par délibération en date du 4 février 2025, le conseil communautaire de la Carene a approuvé la modification des dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le dossier est tenu à la disposition du public à Carene, 4, avenue du Commandant l'Herminier, 44600 Saint-Nazaire ainsi qu'aux mairies de Besné, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André des Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Préfet d'ILLE-ET-VILAINE  
Direction de la coordination  
interministérielle et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral, le préfet informe les habitants des communes de Coësmes, Martigné-Ferchaud, Retiers, Thouré et Fercé (44) qu'une consultation du public va être ouverte du lundi 31 mars 2025 au mercredi 30 avril 2025 inclus, sur la demande présentée par la SAS Breizh Lait, en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs bovins laitiers sur l'exploitation située au lieu-dit «Le Jau-nay» sur la commune de Coësmes.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de Coësmes aux heures suivantes : les lundis de 9 h 00 à 12 h 30, les mardis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, des mercredis aux vendredis de 9 h 00 à 12 h 30, les samedis en semaine impaire de 10 h 00 à 12 h 00,

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/cpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de Coësmes, sur un registre ouvert à cet effet,

- par voie postale : à l'attention de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81, boulevard d'Armorique, 35026 Rennes cedex 9,

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l'objet du courriel : «consultation du public\_SAS Breizh Lait\_Coësmes»).

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement ; assorti de prescriptions ou un refus. Elle sera formalisée par la signature d'un arrêté préfectoral.

Fait à Rennes, le 10 mars 2025  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Pierre LARREY.

### ENQUÊTE PUBLIQUE AVIS AU PUBLIC

Par arrêté en date du 29 janvier 2025, Mme la Présidente de Nantes Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique, sur le territoire de la commune de Nantes, portant sur le projet de déclassement du domaine public d'une portion de voirie située rue de la Révolution-des-Oeillets.

Ce projet de déclassement du domaine public constitue un préalable au changement d'affectation de l'emprise, en vue d'un projet de reconstruction de l'école Ange Guépin et de réaménagement de la voirie publique.

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de quartier de Malakoff, située 5, boulevard de Berlin, 44000 Nantes, pendant 15 jours consécutifs, du lundi 31 mars 2025 au lundi 14 avril 2025 inclus.

Le public pourra les consulter pendant cette période, à la mairie de quartier de Malakoff, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 17 h 30.

Les personnes souhaitant formuler des observations pourront les consigner sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : Mme la Commissaire enquêteur, mairie de quartier de Malakoff, 5, boulevard de Berlin, 44000 Nantes ou par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme-nantes-ouest@nantesmetropole.fr](mailto:urbanisme-nantes-ouest@nantesmetropole.fr)

Mme Catherine Etien, retraitée géomètre expert foncier, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, à la mairie de quartier de Malakoff, afin de le recevoir :

- le lundi 31 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- le mercredi 9 avril 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,

- le lundi 14 avril 2025 de 13 h 15 à 17 h 30.

Après avoir entendu toutes les personnes intéressées et examiné les observations consignées sur le registre d'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport faisant état de ses conclusions.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à Nantes Métropole, Pôle Nantes Centralité, 14, mail Pablo-Picasso, 44000 Nantes.

Ces documents pourront également être consultés en ligne sur le site internet de Nantes Métropole :

<https://www.nantesmetropole.fr>

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter l'unité ADS-Foncier du pôle Nantes Centralité de Nantes Métropole au 02 28 03 47 40.

Parution du mercredi 02 avril 2025 dans le journal Presse Océan – à venir

Parution du mercredi 02 avril 2025 dans le journal Ouest France – à venir

# Points d'affichage sur site

